

Mairie de CREIL

**Procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste**

Nous, maire de la commune de CREIL, le 22 mars 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste du 13 octobre 2023, envoyé par voie de recommandé avec accusé de réception à la SCI CHRISTELAURE et revenu avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;

SCI CHRISTALAURE	12 rue Eustache Le Sueur 80500 MONTDIDIER	1A 196 360 0124 B
SCI CHRISTALAURE	11 rue de L'Abbaye 601490 SACY LE PETIT	1A 196 360 0125 5

Vu les certificats d'affichage du 23 octobre 2023 et du 18 mars 2024 attestant que le procès-verbal a bien été affiché pendant une durée de trois mois, soit du 23 octobre 2023 au 27 février 2024, en mairie de CREIL et sur la porte d'entrée du local concerné ;

Vu les certificats du 2 novembre 2023 attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants : COURRIER PICARD – OISE, le 7 novembre 2023 et LES ECHOS LE PARISIEN, le 7 novembre 2023 ;

Vu le rapport du commissaire de justice du 27 février 2024 montrant que les dégradations mentionnées dans le procès-verbal provisoire du 13 octobre 2023 persistent ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par la SCI CHRISTELAURE pour remédier à l'état d'abandon de ses biens situés 12 rue Jean Jaurès et cadastrés sur Creil section XA n°84 et lot n°3 de la copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée section XA n°85, constitués d'un local commercial et d'une réserve située au Rez-de-Chaussée de l'immeuble ;

Considérant que les formalités relatives à la constatation provisoire de l'état d'abandon manifeste ont été accomplies ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par la SCI CHRISTELAURE à notre injonction pour remédier à l'état d'abandon manifeste des biens dont elle est propriétaire ;

**CONSTATONS à titre définitif l'état d'abandon manifeste des biens en cause.**

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 22 mars 2024, et qui restera en mairie à la disposition du public.

Fait à CREIL, le 22 mars 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO